



Rapport d'évaluation pour une demande de catégorie B, sous-catégories 3.2 et 3.12 et catégorie C, sous-catégorie 6.3

Numéro de la demande : 2021-4569
Demande : Modifications aux étiquettes de produit; nouvel emplacement et calendrier d'application
Produit : Enforcer M Herbicide
Numéro d'homologation : 30691
Principes actifs (p.a.) : Bromoxynil, fluroxypyr, présent sous forme d'ester de 1-méthylheptyle et MCPA, présent sous forme d'esters
Numéro de document de l'ARLA : 3297029

But de la demande

La demande visait à modifier l'étiquette d'Enforcer M Herbicide afin d'inclure son utilisation sur l'avoine pour lutter contre les mauvaises herbes mentionnées sur l'étiquette et un calendrier d'application à l'automne pour le blé d'hiver. De plus, deux usages limités évalués précédemment, soit la lutte contre les mauvaises herbes mentionnées sur l'étiquette sur l'alpiste des Canaries destiné à la consommation humaine et la lutte contre les mauvaises herbes ou la répression de ces dernières mentionnées sur l'étiquette dans les semis et le brome établi (hybride, des prés et inerme), ont été ajoutés à l'étiquette.

Évaluation des caractéristiques chimiques

Aucune évaluation des caractéristiques chimiques n'était requise aux fins de la présente demande.

Évaluation sanitaire

Aucune évaluation toxicologique n'était requise aux fins de la présente demande.

Avoine et blé d'hiver

L'utilisation d'Enforcer M Herbicide pour lutter contre les latifoliées énumérées dans l'avoine, et l'application à l'automne sur le blé d'hiver, ne devraient pas dépasser les expositions professionnelles (mélange, chargement, application et entrée après traitement dans les cultures traitées) et occasionnelles par rapport aux expositions découlant des profils d'emploi homologués. Il n'y a aucun risque préoccupant pour la santé pour les passants, et si les travailleurs portent l'équipement de protection individuelle et respectent le mode d'emploi figurant sur l'étiquette.

L'ajout de l'avoine et d'une application à l'automne sur le blé d'hiver à l'étiquette d'Enforcer M Herbicide n'est pas susceptible d'entraîner des résidus de bromoxynil, de fluroxypyr-meptyl ou de MCPA supérieurs aux limites maximales de résidus (LMR) établies; par conséquent, il ne devrait y avoir aucun risque pour la santé humaine. L'extension du profil d'emploi peut être étayée sur le plan de l'exposition alimentaire.

Alpiste des Canaries

Pour étayer l'extension du profil d'emploi à l'alpiste des Canaries annuel, les données sur les résidus provenant d'essais supervisés sur les résidus menés au Canada et aux États-Unis ont été réévaluées dans le contexte de la pétition actuelle, dans laquelle le blé et l'orge ont été traités avec du bromoxynil, du fluroxypyr ou du MCPA, puis récoltés selon divers délais d'attente avant récolte. En outre, les études sur la transformation dans le blé traité ont été réévaluées dans le contexte de la pétition actuelle afin de déterminer la concentration potentielle de résidus dans les fractions transformées des graines d'alpiste des Canaries annuel.

Limites maximales de résidus pour l'alpiste des Canaries annuel

Les limites maximales de résidus (LMR) recommandées pour le bromoxynil, le fluroxypyr-meptyl et le MCPA sont fondées sur les données d'essais sur le terrain que le demandeur a présentées et sur les principes de l'[Organisation de coopération et de développement économiques \(OCDE\)](#). D'après les données sur les résidus, une LMR visant le bromoxynil, le fluroxypyr-meptyl et le MCPA dans ou sur les graines d'alpiste des Canaries annuel sera fixée comme l'indique le tableau 1. Les résidus de bromoxynil, de fluroxypyr-meptyl et de MCPA dans les produits transformés qui ne sont pas énumérés au tableau 1 sont pris en compte dans les LMR établies pour les produits alimentaires bruts (PAB).

Tableau 1 Résumé des données d'essai sur le terrain utilisées pour fixer les limites maximales de résidus pour le bromoxynil et le fluroxypyr-meptyl.

Denrée	Méthode d'application et dose d'application totale (g p.a./ha)	Délai d'attente avant la récolte (jours)	Résidus (ppm)		LMR existante (ppm)	LMR recommandée (ppm)
			MPFET ¹	MPEET ¹		
Bromoxynil						
Grain de blé	Application foliaire/280 à 1 120 g p.a./ha	0 – 155	< 0,01	0,05	0,05 Blé	0,05 Graines d'alpiste des Canaries annuel
Grain d'orge	Application foliaire/280 à 560 g p.a./ha	29 – 101	< 0,02	< 0,05	0,05 Orge	
Fluroxypyr-meptyl						
Grain de blé	Application foliaire 250 à 500 g p.a./ha	45 – 71	< 0,01	0,12	0,5 Blé	0,5 Graines d'alpiste

Grain d'orge	Application foliaire 250 à 322 g p.a./ha	45 – 75	< 0,01	0,39	0,5 Orge	des Canaries annuel
Aliments transformés						
Bromoxynil : aucune concentration de résidus de bromoxynil dans les fractions transformées de blé ou d'orge.						
Fluroxypyr-meptyl : 1,95x dans le son de blé. Aucune concentration de résidus de fluroxypyr observée dans les autres fractions transformées de blé.						

¹ MPFET = moyenne la plus faible des essais sur le terrain; MPEET = moyenne la plus élevée des essais sur le terrain

Les LMR suivantes sont établies pour le MCPA :

- 0,03 ppm dans ou sur les graines d'alpiste des Canaries annuel
- 0,04 ppm dans ou sur les graines d'alpiste des Canaries annuel

Brome

L'utilisation du fluroxypyr, du MCPA et du bromoxynil sur les semis et le brome établi (hybride, des prés et inerme) cultivé pour ses semences ne devrait pas entraîner de risque préoccupant pour les personnes qui manipulent le produit chimique ou pour les travailleurs qui retournent sur les lieux après le traitement, à la condition que le produit soit appliqué conformément au mode d'emploi figurant sur l'étiquette.

Limite maximale de résidus sur le brome

Le brome (hybride, des prés et inerme) cultivé pour ses semences n'est pas un produit destiné à l'alimentation humaine, et la culture traitée ne sera pas utilisée pour l'alimentation animale. On ne s'attend pas à trouver de résidus de bromoxynil, de fluroxypyr et de MCPA dans les denrées d'origine animale. Des limites maximales de résidus ne sont pas requises.

Évaluation environnementale

Avoine et blé d'hiver

La modification à l'étiquette d'Enforcer M Herbicide afin d'inclure l'avoine comme culture hôte pour lutter contre les mauvaises herbes mentionnées sur l'étiquette et un calendrier d'application à l'automne sur le blé d'hiver n'entraîne aucun risque environnemental supplémentaire lorsqu'il est utilisé conformément au mode d'emploi figurant sur l'étiquette.

Alpiste des Canaries

Aucune évaluation environnementale n'était requise pour l'alpiste des Canaries, puisque le profil d'emploi du produit, notamment les cultures hôtes, la dose et le calendrier d'application, n'a pas été modifié.

Brome

L'ajout du brome à l'étiquette d'Enforcer M Herbicide ne devrait pas entraîner de risque environnemental supplémentaire, car la dose pour cette utilisation correspond aux utilisations homologuées. Le tableau des zones tampons a été modifié pour inclure le brome.

Évaluation de la valeur

Avoine et blé d'hiver

L'extension du profil d'emploi d'Enforcer M Herbicide afin d'ajouter l'avoine comme culture hôte et un calendrier d'application à l'automne sur le blé d'hiver donnerait aux producteurs canadiens une plus grande marge de manœuvre pour lutter contre les latifoliées dans les céréales à petits grains avec Enforcer M Herbicide.

Les renseignements sur la valeur comprennent des données issues d'essais répétés sur le terrain menés dans l'est du Canada entre 2017 et 2019. L'ensemble des renseignements a démontré que l'avoine et le blé d'hiver, en tant que cultures hôtes, pouvaient présenter des marges de tolérance adéquates à Enforcer M Herbicide lorsqu'ils étaient appliqués conformément au mode d'emploi figurant sur l'étiquette.

Alpiste des Canaries

Aucune évaluation de la valeur n'était requise pour l'alpiste des Canaries, puisque le profil d'emploi du produit, notamment les cultures hôtes, la dose et le calendrier d'application, n'a pas été modifié.

Brome

L'extension du profil d'emploi d'Enforcer M Herbicide dans les semis et le brome établi (hybride, des prés et inerme) cultivé pour ses semences fournira aux producteurs plus de possibilités de lutte contre les latifoliées annuelles et vivaces.

Les producteurs canadiens ont désigné l'utilisation d'Enforcer M Herbicide pour lutter contre les mauvaises herbes mentionnées sur l'étiquette dans les semis et le brome établi (hybride, des prés et inerme) cultivé pour ses semences comme une priorité nationale à l'Atelier canadien annuel de priorisation des pesticides à usage limité en 2015. À ce titre, l'utilisation est considérée comme ayant une valeur acceptable conformément aux « Lignes directrices sur la valeur – Nouveaux produits phytosanitaires et modification des étiquettes ».

Conclusion

L'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire (ARLA) a terminé l'évaluation des renseignements fournis et les a jugés suffisants pour modifier l'étiquette d'Enforcer M Herbicide afin d'inclure une application à l'automne sur le blé d'hiver et l'utilisation sur l'avoine, l'alpiste des Canaries et le brome.

Références

Numéro de document de l'ARLA	Référence
3265563	2021, Enforcer M Herbicide (PCP# 30169) Addition of Oats as a Host Crop And a Fall Application Timing for Winter Wheat. DACO 5.2
3265564	2021, The tolerance of oats to treatment with Enforcer M Herbicide, DACO: 10.2.3.3 and 10.3.2.
3265565	2021, The tolerance of winter wheat to autumn treatment with selected herbicides, DACO: 10.2.3.3 and 10.3.2

© Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par le ministre de Santé Canada, 2022

Tous droits réservés. Il est interdit de reproduire ou de transmettre l'information (ou le contenu de la publication ou du produit), sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, reproduction électronique ou mécanique, photocopie, enregistrement sur support magnétique ou autre, ou de la verser dans un système de recherche documentaire, sans l'autorisation écrite préalable de Santé Canada, Ottawa (Ontario) K1A 0K9